

MAIRIE DE VOUHÉ

Département
Charente-Maritime

Arrondissement

Rochefort

Canton

Surgères

PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2020

Membres en exercice : 15

Séance du 09 décembre 2020

Présents : 12

L'an deux mille vingt et le neuf décembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK

Votants : 13

Présents : Monsieur BLASZEZYK Thierry, Madame DIOT-BESNIER Brigitte, Madame PROTEAU Isabelle, Monsieur LAVERGNE Eric, Madame MONTERO Lucinda, Madame PEREIRA Véronique, Madame LAGEDAMON Lindsay, Madame LJUTOVAC Ketsia, Monsieur VACHE Mickaël, Madame ROBIN Gaëlle, Monsieur DARJO Hervé, Madame DAVID Sophie

Absents excusés : Monsieur OLLIVIER Patrick

Absents représentés : Monsieur BROUSSE David par Monsieur LAVERGNE Eric

Absents: Monsieur LELONG Vincent

Secrétaire de séance: Madame ROBIN Gaëlle

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 16 novembre 2020
2. Décision modificative n° 2020-04
3. Droit de préemption urbain - extension de délégation aux communes membres de la Communauté des Communes Aunis Sud
4. Tarif locations des salles communales au 1er janvier 2021
5. Droit de préemption :
"La Gravette Nord" cadastré B 0632-B 0633-B 0636
"5 rue de la panetrie" cadastré B 0619
6. Actualisation du loyer du logement communal situé "7 rue du Stade" au 1er janvier 2021
7. Programmation du prochain conseil
8. Questions diverses

Début de la séance : 19 heures 50

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil du 16 novembre 2020.

2-VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES DM 004-2020 - DEL 57 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6413	Personnel non titulaire	- 500.00	
6531	Indemnités	500.00	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le réajustement des comptes ci-dessus.

3- ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMUNAUTAIRE EXCEPTE SUR LES ZONES ECONOMIQUES - DEL 58 2020

- Vu le CGCT
- Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2019 portant modification statutaire de la Communauté de communes Aunis Sud
- Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme prévoyant que compétence « PLU » entraîne de plein droit celui de compétence relative à l'exercice du droit de préemption urbain
- Vu l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme permettant de déléguer aux communes tout ou partie du droit de préemption urbain
- Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé de 11 février 2020
- Vu la délibération n°2020-10-20 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2020 concernant l'instauration du droit de préemption urbain et sa délégation aux communes membres de la CdC Aunis Sud,
- Considérant la nécessité de redélimiter le DPU suite à l'approbation du PLUI-H qui se substitue à l'ensemble des documents et plans d'urbanisme communaux jusqu'alors en vigueur

Monsieur le Maire, rappelle que dès lors qu'un EPCI est à fiscalité propre, le transfert de la compétence « PLU » entraîne **de plein droit** celui de compétence relative à l'exercice du droit de préemption urbain (art L.211-2 du code de l'urbanisme). Cette automaticité rend la communauté de communes seule et unique compétente pour instituer le droit de préemption urbain, définir son périmètre et le mettre en œuvre.

Mais elle peut ensuite décider de **déléguer** (tout ou partie) son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Cela se règle par **simple délibération**. Ainsi, d'autorité, la Communauté de Communes peut déléguer son droit aux communes (partie habitat), qui deviennent alors propriétaires des biens qu'elles acquièrent sur cette base. Ainsi considérant que la Communauté de Communes n'a besoin d'exercer le DPU que dans les zonages à vocation économique, le conseil communautaire a acté le 20 octobre dernier les principes suivants :

- La Communauté de Communes instaure le DPU sur les zones **AU** « A Urbaniser » et **U** « Urbaine » (économie et habitat du PLUi-H).
- La Communauté de Communes conserve le DPU zonage économique et propose de déléguer la partie habitat aux communes (secteur de mixités des fonctions renforcées, secteur de mixité des fonctions sommaires, secteurs à vocation résidentielle prédominante)
- La Communauté de Communes interroge ensuite les communes à l'effet de connaître leurs intentions quant à la délégation qui pourrait leur être confiée (partie habitat du DPU) et ce par délibération du Conseil Municipal
- Suite à cela la Communauté de Communes délibère à nouveau lors d'un prochain conseil pour déléguer aux communes l'exercice de ce DPU, pour la réalisation de projets répondant aux conditions des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme, autour de l'habitat.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote : 13 voix pour

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte la délégation du Droit de Prémption Urbain sur les zones non économiques c'est-à-dire sur les zones **AU** « A Urbaniser » et **U** « Urbaine » à vocation d'Habitat du PLUi-H soient les secteurs de mixités des fonctions renforcées, de mixité des fonctions sommaires, à vocation résidentielle prédominante
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

4- TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALE 2021 - DEL 59 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commission "Urbanisme et Bâtiments communaux" s'est réuni pour mettre à jour les tarifs de location des salles communales.

Monsieur LAVERGNE Eric, 3ème adjoint et président de la commission "Urbanisme et Bâtiments communaux" fait la proposition suivante pour le réajustement des tarifs :

SALLE DES FETES ET CLUB HOUSE	HIVER (15/10 au 30/04)				ETE (01/05 au 14/10)			
	1/2 jr	JOURNEE	WEEK END	ANNEE	1/2 jr	JOURNEE	WEEK END	ANNEE
PARTICULIERS RESIDANTS	100 €	110 €	220 €			100 €	200 €	
PARTICULIERS HORS COMMUNE		160 €	370 €			150 €	300 €	
ASSOCIATIONS COMMUNE	40 €	40 €	50 €				GRATUIT	
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	40 €	80 €		300 €	25 €	50 €		
MICRO-ENTREPRISES COMMUNE				300€				
MICRO-ENTREPRISES HORS COMMUNE				300 €				

La location de la salle est gratuite une fois par an pour les agents de la commune, pour leur usage exclusif les impliquant personnellement.

La commune se réserve le droit de déterminer la salle louée gracieusement en fonction des demandes extérieures.

Le Conseil, à l'unanimité, décide

- d'adopter ces tarifs
- donne l'autorisation à Monsieur le Maire de tous documents afférents à ces locations.

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE FACTURATION EXCEPTIONNELLE DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES POUR LES AUTO ENTREPRENEURS - DEL 61 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'en raison de l'épidémie du Covid-19, nos salles communales ont été interdites de location suite au Décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant "l'état d'urgence sanitaire".

Il apparaît que les micro-entreprises, qui ont signé un contrat de location de septembre à décembre 2020, n'ont pas pu organiser leur activité d'octobre à décembre 2020.

Monsieur le Maire propose donc de revoir la facturation pour ce dernier trimestre 2020 et d'ajuster celle pour l'année 2021.

Le Conseil propose la facturation à raison d'un mois d'utilisation (septembre), soit un montant de 30 € ou la gratuité du trimestre concerné,

Le Conseil procède au vote :

Vote :	12 voix pour	-> un mois d'utilisation
Vote :	1 voix pour	-> gratuité

- décide de revoir la facturation du dernier trimestre 2020 pour un montant de 30€ correspondant à un mois d'utilisation.

Les contrats pour l'année 2021 seront signés avec les micro-entreprises pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021 et la facturation sera calculée sur les six mois d'utilisation au prorata du tarif de location annuel décidé par délibération n° DEL_59_2020 en date du 9 décembre 2020.

5- DROITS DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- De la part de Maître BORDE Alcide, notaire à Surgères, concernant les terrains cadastrés "B632 - B 633 - B 636" situé "La Gravette Nord" et de l'immeuble cadastré "B 0619" situé 5 rue de la Panetrie" ;

- De la part de Maître BOIZUMAULT Matthieu, notaire à Surgères, concernant l'immeuble cadastré "B0112-B0113" situé "19 rue de la Gravette".

Le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption sur ces terrains et immeubles.

6- REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 7 RUE DU STADE - DEL 60 2020

Monsieur le Maire, informe le Conseil qu'il convient de procéder à la révision du loyer du logement situé 7 rue du Stade, pour l'année 2021.

La révision annuelle du loyer est calculée suivant le "Tableau des Références des Loyers" édité par l'INSEE.

- Loyer perçu en 2020 : 510 €/mois
- Calcul du loyer à percevoir à compter du 1er janvier 2021 : $510 \text{ €} \times 0,46\% = 512,35 \text{ €}$
(suivant indice de l'INSEE du 3ème trimestre 2019 qui est de 0,46%)

A compter du 1er janvier 2021, le montant du loyer proposé est de 512,35 € qui doit être arrondi à 512,00 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de porter le loyer du logement situé 7 rue du Stade à 512,00 € à compter du 1er janvier 2021.

7- PROGRAMMATION DU PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil est programmé mardi 19 janvier 2021 à 19h45 en salle de conseil.

8- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire, informe le Conseil :

. l a composition du nouveau conseil d'administration de l'association "AunisGD";
. que plusieurs aînés de la commune qui ont reçu le panier gourmand ont envoyé des remerciements dont il fait lecture ;

.qu'il convient d'informer les administrés sur l'application "Illiwap" que le kinésithérapeute installé sur la commune prend des rendez-vous à partir du 14 décembre 2020 pour les consultations de janvier 2021 ;

et remercie les conseillères municipales, Mme DAVID Sophie et Mme ROBIN Gaëlle, pour leur travail de décoration de Noël qui ont été installés dans tout le village.

- Madame DIOT-BESNIER Brigitte, 1er adjoint au maire, demande au Conseil ce qu'ils pensent de la nouvelle mise en page du prospectus "Le Voyacais" et souhaiterait qu'ils lui communique des informations utiles pour les prochaines éditions.

- Madame PROTEAU Isabelle, 2ème adjoint au maire, évoque que la commission "communication" qui devait avoir lieu le jeudi 17 décembre 2020 doit être reportée ultérieurement car elle participera à une réunion sur "le déploiement de la fibre en Charente-Maritime" prévue dans les locaux d' Aunis Sud. Une nouvelle convocation sera envoyée à tous les membres de la commission très prochainement.

- Monsieur LAVERGNE Eric, 3ème adjoint au maire, informe le Conseil :

. qu'il souhaite qu'un arbre soit planté dans le cimetière, sur le jardin du souvenir, en remplacement de celui tombé l'an passé ;

. que l'ancienne route de Surgères doit être condamnée par des gros cailloux et que deux devis ont été reçus avec une différence de 1400 € pour la même prestation.

Le Conseil, décide de programmer la soirée des "Voeux à la population" le vendredi 22 janvier 2021 à 19h00 en salle des fêtes.

Fin de la séance : 19 heures 45

Affiché en exécution de l'article 32 du code municipal, le 09 décembre 2020